

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), J DAUMAS (proc de K ESSAYAR), C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL et E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL), J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER et B TEYSSIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, R MOULIN, P DUPONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET B SOUCHE (proc de F CHASSON et M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 10

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 30/11/2021

**Secrétaire de séance :** JL ARNAUD

**Absents :** D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants :** B GUSELLA et O BOISSIN.

**Objet :** Budget principal : Décision Modificative n° 1

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas adopté lors du conseil communautaire du 13 avril 2021.

Elle a pour objet l'augmentation de 2 500 € des crédits du chapitre 024 correspondant au produit des cessions d'immobilisations. Cette recette supplémentaire est compensée par le remboursement à la commune d'Ailhon du trop-perçu dans le cadre de la procédure d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le détail de ces mouvements est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'investissement :**
- **Recettes d'investissement :**
- Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations + 2 500.00 €
- Total des recettes d'investissement + 2 500.00 €
- 
- **Dépenses d'investissement :**
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement + 2 500.00 €
- Total des dépenses d'investissement + 2 500.00 €

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 8 Décembre 2021  
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20211207-DEL07122021-27-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2021  
Date de réception préfecture : 13/12/2021